

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Délibération n° CC-2023-129

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le

ID : 069-246900740-20231114-CC\_2023\_129-DE



L'an deux mille vingt-trois

Le quatorze novembre à dix-neuf heures

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 8 novembre 2023

**Nombre de membres :**

En exercice 37

Présents 27

Votes 34

**PRESENTS :**

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Pascal OUTREBON, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Marc COSTE, Olivier BIAGGI, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, François PINGON, Stéphanie NICOLAY, Bruno FERRET, Denis LANCHON, Anik BLANC, Pascale CHAPOT, Patrick BERRET, Pascale DANIEL, Véronique MERLE, Marilyn SEON, Thierry BADEL, Anne-Sophie DEVAUX, Bernard CHATAIN, Séverine SICHE-CHOL

**ABSENTS / EXCUSES :**

Raphaëlle GUERIAUD, Christèle CROZIER, Gérard MAGNET

**PROCURATIONS :**

Arnaud SAVOIE donne procuration à Magali BACLE  
Luc CHAVASSIEUX donne procuration à Anik BLANC  
Françoise TRIBOLLET donne procuration à Stéphanie NICOLAY  
Jean-Luc BONNAFOUS donne procuration à François PINGON  
Anne RIBERON donne procuration à Jean-Pierre CID  
Hélène DESTANDAU donne procuration à Fabien BREUZIN  
Cyprien POUZARGUE donne procuration à Séverine SICHE-CHOL

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Marilyn SEON

Rapporteurs : Monsieur Renaud PFEFFER, Président, et Monsieur Olivier BIAGGI, Vice-Président délégué à la Petite Enfance, à l'Enfance et à la Jeunesse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5214-16,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1<sup>er</sup> juin 2021,

Vu la délibération n° 084/16 du Conseil Communautaire du 25 octobre 2016 actant la mise en conformité des compétences de la COPAMO avec les dispositions de la loi NOTRe et mise à jour des statuts,

Vu la délibération n° 085/16 du Conseil Communautaire du 25 octobre 2016 portant réaffirmation des définitions de l'intérêt communautaire des compétences exercées par la COPAMO et continuité de leur application à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu la délibération n° 106/17 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2017 portant définition et approbation de l'intérêt communautaire au titre de la compétence obligatoire « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération n° 103/18 du Conseil Communautaire du 4 décembre 2018 portant définition et approbation de l'intérêt communautaire au titre de la compétence optionnelle « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération n° CC-2023-073 du Conseil Communautaire du 4 juillet 2023 portant saisine de la CLECT pour l'établissement d'une estimation prospective des charges susceptibles d'être transférées dans la perspective d'une future redéfinition de l'intérêt communautaire autour de la compétence jeunesse,

**ADMINISTRATION  
GENERALE**

\*\*\*\*\*

**Modification de  
l'intérêt  
communautaire au  
titre de la compétence  
supplémentaire  
« Action sociale  
d'intérêt  
communautaire » au  
1<sup>er</sup> janvier 2024**

Vu les travaux du Groupe de travail Jeunesse au cours de l'année 2023 et l'avis favorable de la Commission d'instruction « Solidarités et vie sociale » du 7 novembre 2023,

Considérant que, lorsque l'exercice des compétences est subordonné à la reconnaissance de l'intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le Conseil Communautaire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés,

Il est rappelé que l'intérêt communautaire permet de tracer, dans un souci de lisibilité, les axes d'intervention de la Communauté de Communes. Il s'analyse comme la ligne de partage, au sein d'une compétence, entre les domaines d'action transférés à la Communauté de Communes et ceux qui demeurent au niveau des Communes membres. L'intérêt communautaire ne concerne que certaines compétences obligatoires ou supplémentaires expressément et limitativement énumérées par la loi, cette dernière imposant un transfert total pour les autres compétences.

Considérant la rédaction actuelle du groupe de compétences supplémentaires « Action sociale d'intérêt communautaire » comme suit :

► *Politique d'intérêt communautaire en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse : la construction, la création, l'aménagement, la gestion et le fonctionnement :*

- *des établissements d'accueil du jeune enfant et relais d'assistants maternel ou dispositifs apparentés,*
- *des accueils de loisirs se déroulant pendant les vacances scolaires et les mercredis en faveur des 4-11 ans, situés sur les communes de Beauvallon, Chabanière, Chaussan, Mornant, Orléanas, Riverie, Rontalon, Saint André-la-Côte, Saint Laurent d'Agnay, Soucieu-en-Jarrest et Taluyers, ainsi que leurs dispositifs annexes (transports, accueil pré et post transfert), leurs antennes saisonnières et séjours,*
- *du Bureau Information Jeunesse, du point Cyb et de leurs dispositifs annexes,*
- *des Espaces Jeunes annuels déclarés en faveur des 11-18 ans, leurs dispositifs annexes, leurs antennes saisonnières et séjours*
- *ainsi que la coordination de la politique petite enfance, enfance et jeunesse et des dispositifs contractuels de financement de ces compétences*

► *Actions en faveur de l'emploi et de l'insertion, de l'orientation des jeunes et des personnes en difficultés*

► *Enseignement Primaire : prise en charge des frais de fonctionnement des classes d'intégration scolaire (CLIS) et soutien du réseau d'aide spéciale aux enfants en difficulté (RASED); actions favorisant le regroupement des structures médico-sociales*

► *Soutien aux associations d'aide et de maintien à domicile des familles*

Considérant la volonté de redéfinir les contours des actions en faveur de la jeunesse en permettant aux communes de reprendre la gestion des Espaces Jeunes, la COPAMO conservant l'organisation des séjours ainsi que l'accompagnement des jeunes lors d'actions spécifiques,

Considérant par ailleurs l'évolution du dispositif BIJ en Structure Locale d'Information Jeunesse (SLIJ) toujours portée par la COPAMO,

Il est donc proposé de modifier la définition de l'intérêt communautaire de la compétence supplémentaire « Action sociale d'intérêt communautaire » comme suit :

► *Politique d'intérêt communautaire en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse :*

- *la construction, la création, l'aménagement, la gestion et le fonctionnement :*

- *des établissements d'accueil du jeune enfant et relais d'assistants maternel ou dispositifs apparentés,*
- *des accueils de loisirs se déroulant pendant les vacances scolaires et les mercredis en faveur des 4-11 ans, situés sur les communes de Beauvallon, Chabanière, Chaussan, Mornant, Orliénas, Riverie, Rontalon, Saint André-la-Côte, Saint Laurent d'Agny, Soucieu-en-Jarrest et Taluyers, ainsi que leurs dispositifs annexes (transports, accueil pré et post transfert), leurs antennes saisonnières et séjours,*

- ~~*du Bureau Information Jeunesse, du point Cyb et de leurs dispositifs annexes,*~~
- ~~*des Espaces Jeunes annuels déclarés en faveur des 11-18 ans, leurs dispositifs annexes, leurs antennes saisonnières et séjours*~~

- *actions sociales communautaires centrées autour de l'accompagnement des jeunes, mettant en place des actions visant à l'engagement et la participation des jeunes, via la mise en place des dispositifs et actions suivants :*

- *Une Structure d'Information Jeunesse (SLIJ) pour les 12-25 ans, ainsi que les dispositifs associés*
- *Des séjours en faveur des 11-17 ans auxquels les jeunes seront activement associés à la conception et à la réalisation*
- *Des projets collectifs coconstruits visant à favoriser la participation des jeunes à la vie du territoire et à renforcer la cohésion sociale par des actions de solidarité et d'ouverture aux autres. Ce cadre d'action sera constitué de jeunes participants issus d'au moins deux communes de la Copamo et qui porteront un projet ayant un rayonnement territorial.*
- *La création d'un tiers lieu au sein d'un équipement intercommunal dédié à la jeunesse et permettant d'accompagner les initiatives, les expérimentations, la création et l'expression à l'échelle du territoire intercommunal, notamment en lien avec les pratiques numériques et culturelles. Espace d'écoute, de réflexion et de collaboration visant à découvrir et expérimenter.*

- *ainsi que la coordination de la politique petite enfance, enfance et jeunesse et des dispositifs contractuels de financement de ces compétences*

► *Actions en faveur de l'emploi et de l'insertion, de l'orientation des jeunes et des personnes en difficultés*

► *Enseignement Primaire : prise en charge des frais de fonctionnement des classes d'intégration scolaire (CLIS) et soutien du réseau d'aide spéciale aux enfants en difficulté (RASED) ; actions favorisant le regroupement des structures médico-sociales*

► *Soutien aux associations d'aide et de maintien à domicile des familles*

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**Certifié exécutoire**

**Transmis en**

**Préfecture le** 17/11/23

**Notifié ou publié**

**le** 17/11/23

**Le Président**

**APPROUVE** la modification de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence supplémentaire « Action sociale d'intérêt communautaire » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 comme suit :

► *Politique d'intérêt communautaire en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse :*

- *la construction, la création, l'aménagement, la gestion et le fonctionnement :*



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois suivant sa publication

- des établissements d'accueil du jeune enfant et relais d'assistants maternel ou dispositifs apparentés,
  - des accueils de loisirs se déroulant pendant les vacances scolaires et les mercredis en faveur des 4-11 ans, situés sur les communes de Beauvallon, Chabanière, Chaussan, Mornant, Orléans, Riverie, Rontalon, Saint André-la-Côte, Saint Laurent d'Agnay, Soucieu-en-Jarrest et Taluyers, ainsi que leurs dispositifs annexes (transports, accueil pré et post transfert), leurs antennes saisonnières et séjours,
- actions sociales communautaires centrées autour de l'accompagnement des jeunes, mettant en place des actions visant à l'engagement et la participation des jeunes, via la mise en place des dispositifs et actions suivants :
- Une Structure d'Information Jeunesse (SLIJ) pour les 12-25 ans, ainsi que les dispositifs associés
  - Des séjours en faveur des 11-17 ans auxquels les jeunes seront activement associés à la conception et à la réalisation
  - Des projets collectifs coconstruits visant à favoriser la participation des jeunes à la vie du territoire et à renforcer la cohésion sociale par des actions de solidarité et d'ouverture aux autres. Ce cadre d'action sera constitué de jeunes participants issus d'au moins deux communes de la Copamo et qui porteront un projet ayant un rayonnement territorial.
  - La création d'un tiers lieu au sein d'un équipement intercommunal dédié à la jeunesse et permettant d'accompagner les initiatives, les expérimentations, la création et l'expression à l'échelle du territoire intercommunal, notamment en lien avec les pratiques numériques et culturelles. Espace d'écoute, de réflexion et de collaboration visant à découvrir et expérimenter.
- ainsi que la coordination de la politique petite enfance, enfance et jeunesse et des dispositifs contractuels de financement de ces compétences
- Actions en faveur de l'emploi et de l'insertion, de l'orientation des jeunes et des personnes en difficultés
- Enseignement Primaire : prise en charge des frais de fonctionnement des classes d'intégration scolaire (CLIS) et soutien du réseau d'aide spéciale aux enfants en difficulté (RASED) ; actions favorisant le regroupement des structures médico-sociales
- Soutien aux associations d'aide et de maintien à domicile des familles

**VALIDE** la mise à jour et l'actualisation de l'annexe à la présente délibération reprenant les définitions de l'intérêt communautaire des compétences exercées par la COPAMO avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

PUBLIE LE 17 NOVEMBRE 2023  
RENAUD PFEFFER, PRÉSIDENT



Le Président,  
Renau PFEFFER

# DEFINITIONS DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DES COMPETENCES DE LA COPAMO MISE A JOUR AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2024

## Compétences obligatoires

### 1<sup>er</sup> groupe

#### ➤ Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :

- ▶ *Etude sur les transports et déplacements : réflexions, actions, projets ou dispositifs concourant à renforcer la cohérence territoriale en matière de déplacement et de transports dont notamment :*
  - *La concertation avec les partenaires et les autorités organisatrices de transports*
  - *La réflexion relative à la multifonctionnalité des voies, aux liaisons "douces" (études et signalétiques)*
  - *La promotion de solutions alternatives à la voiture individuelle et notamment du covoiturage : animation de plateforme, signalétique des parkings repérés,...*
  - *La réflexion et la mise en œuvre de plans de déplacements inter-entreprises*
  - *Les transports collectifs dans le cadre d'activités liées aux équipements communautaires*
- ▶ *L'acquisition et la constitution de réserves foncières destinées aux activités communautaires*
- ▶ *L'animation de politiques contractuelles de développement de territoire (AMI revitalisation des centres-bourgs, contrats de ruralité...)*

### 2<sup>ème</sup> groupe

#### ➤ Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire 1 :

- ▶ *Actions visant à développer et coordonner la dynamique commerciale et l'animation économique sur le territoire,*
- ▶ *Actions visant à répondre aux appels à projets et opérations collectives émanant des partenaires publics et privés ayant pour objectif le maintien et la redynamisation des activités commerciales et artisanales de proximité sur le territoire de la COPAMO,*
- ▶ *Actions visant à construire et alimenter les bases de données sur la situation commerciale du territoire à destination des réseaux de connaissance territoriale et décideurs locaux,*

## Compétences supplémentaires

### 1- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

- ▶ *Valorisation des espaces naturels d'intérêt communautaire : zones classées en Biotope, espaces naturels sensibles ou zones naturelles d'intérêt écologique, floristique et faunistique (ZNIEFF)*
- ▶ *L'aménagement rural et réalisation de toutes actions visant à assurer le développement, la mise en valeur et la promotion de l'agriculture sur le territoire communautaire*
- ▶ *Collecte et traitement des plastiques agricoles usagés*
- ▶ *Actions de transition énergétique et écologique*

### 2- Politique du logement et du cadre de vie

- ▶ *Politique du logement social et action en faveur du logement des personnes défavorisées : le plan local de l'habitat (PLH), les opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH), les programmes d'intérêt général (PIG) ou toute opération en substitution*



### **3- Création, aménagement et entretien de la voirie**

- ▶ la création ou l'aménagement et l'entretien des voies classées ou à vocation à être classées voies communales
- ▶ la création ou l'aménagement et l'entretien des accès et parkings des équipements communautaires ainsi que la voirie des ZAE communautaires

### **4- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire <sup>2</sup>**

- ▶ Création, aménagement et gestion du Centre Culturel « Jean Carmet » ainsi que la coordination, l'animation et le soutien des réseaux et acteurs culturels intercommunaux (associations musicales et d'arts plastiques, bibliothèques, évènementiels...).
- ▶ Création, aménagement et gestion de l'espace aquatique « Les Bassins de l'Aqueduc »
- ▶ Aucun équipement de l'enseignement préélémentaire et élémentaire n'est d'intérêt communautaire sur le territoire du Pays Mornantais.

### **5- Action sociale d'intérêt communautaire <sup>3</sup>**

- ▶ Politique d'intérêt communautaire en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse :

- la construction, la création, l'aménagement, la gestion et le fonctionnement :

- des établissements d'accueil du jeune enfant et relais d'assistants maternel ou dispositifs apparentés,
- des accueils de loisirs se déroulant pendant les vacances scolaires et les mercredis en faveur des 4-11 ans, situés sur les communes de Beauvallon, Chabanière, Chaussan, Mornant, Orléans, Riverie, Rontalon, Saint André-la-Côte, Saint Laurent d'Agny, Soucieu-en-Jarrest et Taluyers, ainsi que leurs dispositifs annexes (transports, accueil pré et post transfert), leurs antennes saisonnières et séjours,

-actions sociales communautaires centrées autour de l'accompagnement des jeunes, mettant en place des actions visant à l'engagement et la participation des jeunes, via la mise en place des dispositifs et actions suivants :

- Une Structure d'Information Jeunesse (SLIJ) pour les 12-25 ans, ainsi que les dispositifs associés
- Des séjours en faveur des 11-17 ans auxquels les jeunes seront activement associés à la conception et à la réalisation
- Des projets collectifs coconstruits visant à favoriser la participation des jeunes à la vie du territoire et à renforcer la cohésion sociale par des actions de solidarité et d'ouverture aux autres. Ce cadre d'action sera constitué de jeunes participants issus d'au moins deux communes de la Copamo et qui porteront un projet ayant un rayonnement territorial.
- La création d'un tiers lieu au sein d'un équipement intercommunal dédié à la jeunesse et permettant d'accompagner les initiatives, les expérimentations, la création et l'expression à l'échelle du territoire intercommunal, notamment en lien avec les pratiques numériques et culturelles. Espace d'écoute, de réflexion et de collaboration visant à découvrir et expérimenter.

- ainsi que la coordination de la politique petite enfance, enfance et jeunesse et des dispositifs contractuels de financement de ces compétences

- ▶ Actions en faveur de l'emploi et de l'insertion, de l'orientation des jeunes et des personnes en difficultés
- ▶ Enseignement Primaire : prise en charge des frais de fonctionnement des classes d'intégration scolaire (CLIS) et soutien du réseau d'aide spéciale aux enfants en difficulté (RASED) ; actions favorisant le regroupement des structures médico-sociales
- ▶ Soutien aux associations d'aide et de maintien à domicile des familles